Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
Délibérations

n° 24.026

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusées :	2
Absent :	1

Objet : **Signature d'une convention avec la ville de Ste Geneviève-des-Bois concernant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire trouble Autistique) dans**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Fouad SARI
Leila SAÏD	par Colette KOEBERLE
Marième GADIO	par Michelle LEROY
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Virginia VITALINO
Florian GOURMELON	par Dominique DEVERNOIS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Bouchra KHIAR.	par Samia CARTIER.

EXCUSÉES : Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Service Éducation
Affaire suivie par : G. SOUBIRAN

Conseil Municipal du 6 février 2024

Délibération n° 24.026

Signature d'une convention avec la ville de Ste Geneviève-des-Bois concernant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire trouble Autistique) dans une école de cette ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de L'Éducation,

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant que la ville de Ste Geneviève-des-Bois accueille un enfant de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisé en UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire trouble Autistique) à l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Considérant que cet enfant fréquente le service de restauration scolaire de l'école et la ville de Ste Geneviève-des-Bois facture cette prestation à la famille en lui appliquant le taux correspondant au tarif des résidents hors commune ;

Considérant que ce tarif n'étant pas indexé sur le quotient familial et pouvant constituer une charge importante pour la famille, la Municipalité a souhaité faire bénéficier à cette dernière du tarif correspondant au quotient familial en vigueur dans la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que la signature d'une convention avec la ville de Ste Geneviève-des-Bois prévoyant les modalités suivantes est nécessaire :

- La ville de Ste Geneviève-des-Bois facture mensuellement à la ville de Vigneux-sur-Seine les repas consommés par l'enfant vigneusien scolarisé en classe spécialisée UEEA, au tarif résident hors commune,
- La ville de Vigneux-sur-Seine se charge ensuite de facturer les repas à la famille de cet enfant au tarif calculé en fonction de son quotient familial en vigueur à Vigneux-sur-Seine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la participation de la commune à la prise en charge d'un enfant vigneusien scolarisé en UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire) hors de la commune.

Article 2 - APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine et la ville de Ste Geneviève-des-Bois, régissant le règlement des frais de restauration des enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée UEEA de la ville de Ste Geneviève-des-Bois.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Article 4 - PRÉCISE que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel compte-tenu des variables en jeu et sera signée pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, renouvelable chaque année par reconduction tacite sans excéder cinq ans.

Article 5 - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage